

-----  
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE77120  
-----

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de Chailly en Brie s'est en réuni en séance ordinaire le 04 NOVEMBRE 2016 à 20h30 sous la présidence de Monsieur LEGER Jean-François, Maire.

PRESENTS : Mesdames DE GUNTEN Laurence - HOUE Roselyne - MARFELLA Stéphanie - SCHIVO Dominique – WATEAU Laurence, Messieurs LEGER Jean-François - BARBIER Gérard – CORBISIER Sébastien - DRIOT Roger - HIERNARD Thierry - NEIRYNCK Bruno – PONS Bernard - TOUGNE Rémi

POUVOIRS : Mme RINDERS Mireille à M. LEGER Jean-François

ABSENTS : Mme GARREAU Carole

### 1. Nomination du secrétaire de séance

Mme SCHIVO Dominique est élue secrétaire de séance.

### 2. Approbation du compte rendu de la séance du 23 septembre 2016.

Le compte rendu de la séance du 23 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

### 3. Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion entre la Brie des Moulins et le Pays de Coulommiers

La répartition des sièges est opérée en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit selon la répartition de droit commun, soit selon les termes d'un accord local.

Pour information, le dispositif d'accord local permet de répartir au maximum 25 % des sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués (dans notre cas 60 au lieu de 48).

Mais il faut respecter les obligations suivantes :

1. Chaque commune dispose d'au moins un siège,
2. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
3. **La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.**

Compte tenu du fait que ces obligations ne peuvent pas être respectées, la répartition des sièges se fera selon le droit commun conformément au document joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte que la composition du conseil communautaire issue de la fusion entre la Brie des Moulins et le Pays de Coulommiers ne peut faire l'objet d'un accord local ;

- **PREND** acte que la répartition des sièges sera opérée en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la répartition de droit commun suivant le tableau annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération

#### **4. Approbation du rapport d'activité 2015 de la communauté de Communes du Pays de Coulommiers**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers, notamment par une mise en ligne sur le site du pays de Coulommiers (<http://www.paysdecoulommiers.fr/Actualites/Decouvrez-le-rapport-d-activite-2015-du-Pays-de-Coulommiers>).

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport annuel de l'exercice 2015 établi par la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, sur l'activité du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport annuel de l'exercice 2015 établi par la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers

#### **5. Approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable exercice 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.1224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport annuel de l'exercice 2015, établi par le S.N.E. de Rebaix, sur l'activité du service public d'eau potable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport présenté par le S.N.E. sur le service public d'eau potable au titre de l'exercice 2015.

#### **6. Attribution d'un nom de voie au sein du lotissement « résidence Château 2 »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer la voie, à l'intérieur du lotissement en construction du bourg (Château 2), perpendiculairement à la rue de l'Etang et prenant départ rue de l'Etang. Le conseil Municipal propose « impasse des Hérons ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la dénomination « impasse des Hérons »

#### **7. Délégation de travaux d'éclairage public programme 2017 concernant le réseau de la rue Saint Médard (angle de la rue du Colombier)**

Afin de procéder à la mise en place de l'éclairage spécifique du passage piéton de la rue Saint Médard (à l'angle de la rue du Colombier), il a été demandé au SDESM de nous présenter un avant-projet sommaire afin de réaliser ce dernier,

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant que la commune de Chailly en Brie est adhérente au Syndicat Départemental de Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le programme de travaux et les modalités financières,
- **délègue** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, à l'angle de la rue du Colombier et de la rue Saint Médard,
- **demande** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant l'éclairage spécifique du passage-piéton sur le réseau d'éclairage public de la rue Saint Médard. Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 7 332 € TTC
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux,
- **autorise** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou de présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

#### 8. Dégrèvement suite à fuite au 12 rue du Château

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de dégrèvement formulée par VEOLIA EAU concernant un usager ayant subi une fuite d'eau sur la partie privative de son installation. De ce fait, il est sollicité de ramener le volume de la taxe assainissement à celui de sa consommation moyenne.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le cas de Madame DESMARETS Sylvie demeurant 12 rue du Château :

Consommation facturée .....	512 m3
Consommation moyenne .....	90 m3
<b>Dégrèvement .....</b>	<b>422 m3</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** le dégrèvement ci-dessus et de calculer la redevance assainissement sur la base de la consommation moyenne.

#### 9. Dégrèvement suite à fuite au 14 Le Chailloy

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de dégrèvement formulée par SNE 77 concernant un usager ayant subi une fuite d'eau sur la partie privative de son installation. De ce fait, il est sollicité de ramener le volume de sa consommation à celui de sa consommation moyenne.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le cas de Monsieur GONDARD Jean-Paul demeurant 14 Le Chailloy :

Consommation facturée .....	242 m3
Consommation moyenne .....	127 m3
<b>Dégrèvement .....</b>	<b>115 m3</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** le dégrèvement ci-dessus et de calculer la consommation sur la base de la consommation moyenne.

## 10. Approbation du rapport d'activité 2015 du SMICTOM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers, notamment par une mise en ligne sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://indd.adobe.com/view/44cd99ee-d3b4-49ef-b66a-272429c26049>

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport annuel de l'exercice 2015 établi par le SMICTOM, sur l'activité du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport annuel de l'exercice 2015 établi par le SMICTOM

## 11. Approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif exercice 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2015 ;
- **DECIDE d'autoriser la mise en ligne** du rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

## 12. Emprunt assainissement

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'extension des réseaux d'assainissement, il avait été prévu au budget un emprunt à hauteur de 1 200 000 €.

Un premier emprunt a été signé, à hauteur de 1 000 000 €. Un complément s'avère nécessaire.

Après consultation auprès de plusieurs organismes, il est donc proposé d'étudier les offres reçues, compte tenu de l'intérêt des conditions financières, et de déterminer la durée et le taux de l'emprunt à contracter

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à contracter un prêt auprès de la CAISSE D'EPARGNE, dont les conditions et les caractéristiques techniques et financières sont les suivantes :

<b>Montant emprunté :</b>	200.000 €
<b>Durée d'amortissement :</b>	25 ans
<b>Taux fixe :</b>	1,24 %
<b>Périodicité :</b>	trimestrielle
<b>Base de calcul d'intérêt :</b>	30/360 jours
<b>Amortissement :</b>	progressif

**Frais de dossier :** 0.10 % maximum du montant emprunté.

**Remboursement anticipé :** possibilité à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat retenu, procéder à toutes les formalités prévues dans le contrat et à recevoir tout pouvoir à cet effet.

### **13. Ouverture d'une ligne de trésorerie assainissement**

Après exposé de Monsieur le Maire, et en attendant la perception des subventions, celui-ci propose l'ouverture d'un prêt relais, d'un montant de 800 000 €.

Après consultation auprès de plusieurs organismes, il est proposé d'étudier les offres reçues, compte tenu de l'intérêt des conditions financières :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à contracter un prêt auprès de la CAISSE D'EPARGNE, dont les conditions et les caractéristiques techniques et financières sont les suivantes :

**Montant emprunté :** 800 000 €

**Durée d'amortissement :** 3 ans

**Taux fixe :** 0.75 %

**Périodicité :** trimestrielle

**Base de calcul d'intérêt :** 30/360 jours

**Amortissement :** in fine

**Frais de dossier :** 0.10 % maximum du montant emprunté.

**Remboursement anticipé :** possible à tout moment sans indemnité pour tout ou partie du capital emprunté et moyennant un préavis

### **14. Autorisation pour émission d'un titre concernant l'enlèvement de carcasses de mouton à l'encontre du propriétaire du terrain**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 9 septembre dernier il a été découvert une activité illégale d'abattage de moutons sur un terrain situé à Chailly en Brie, suite à un contrôle effectué par la Direction Départementale de la protection des populations. Consécutivement à l'intervention de la Police, il a été nécessaire d'intervenir pour évacuer les carcasses.

La commune a acquitté la facture de la société ATEMAX d'un montant de 137,21 €.

Le coût de la prestation est actuellement à la charge de la commune, alors que les animaux étaient sur un terrain privé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'émettre un titre de recettes à l'encontre de Monsieur OUADDAH HASNI domicilié 7 square Lionel Terray chez Monsieur OUADDAH Abdelkader 94400 VITRY SUR SEINE pour un montant de 137,21 €

### **15. Personnel communal : emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement temporaire d'activité : modification du temps de travail**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un renfort au sein du service administratif est nécessaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17 H 30 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi N° 84-53,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **créé un emploi non permanent d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2016**
- **dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.**
- **dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.**

#### **16. Personnel communal : régime indemnitaire : modification de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) catégorie B**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en fonction de l'avancement de grade d'un agent du cadre d'emploi des rédacteurs principal de 2<sup>ème</sup> classe (9<sup>ème</sup> échelon), il y a lieu de modifier le régime indemnitaire pour la filière administrative de la catégorie B comme suit :

##### **a) Modification de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,**

**Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,**

**Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,**

**Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,**

**Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'E.M.P.,**

**Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,**

**Vu les crédits inscrits au budget,**

**Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

##### **a) Modification de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)**

**1/ Modification apportée à la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 aux agents de la filière administrative relevant du cadre d'emploi des rédacteurs :**

Filière	Cadre d'emploi	Grade	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	Coefficient		Effectif	Fonctions
				mini	maxi		
Administrative	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	857.83 €	0	8	0	Secrétariat de mairie
Administrative	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		0	8	2	Secrétariat de mairie
Administrative	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur à partir échelon 6		0	8	0	Secrétariat de mairie

#### Date d'effet

Les dispositions de la présente modification prendront effet au : 1<sup>er</sup> octobre 2016.

#### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### 17. Projet territorial de Seine et Marne : avis sur le projet des limites territoriales des arrondissements au vu de la carte des intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Par instruction du 16 février 2016, Monsieur le ministre de l'intérieur a annoncé la mise en œuvre, dans chaque département, d'une concertation relative à la réforme de l'échelon infra-départemental visant à adapter les limites territoriales des arrondissements à la carte des intercommunalités telles qu'elles seront constituées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le prolongement de la concertation indispensable à la mise en œuvre de ces adaptations, il est demandé au Conseil Municipal de faire part de l'avis de la commune quant à l'option de découpage retenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHOISIT** l'option 1

#### 18. Durée d'amortissement des travaux du foyer

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le foyer doit subir des travaux de rénovation. Le montant des travaux sera amorti.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la durée d'amortissement des travaux de rénovation du foyer :
  - o pour une durée de 10 ans pour un montant de 87.840,00 € qui correspond à la climatisation, les faux plafonds, l'habillage des murs intérieurs, le revêtement de sol et l'électricité,
  - o pour une durée de 15 ans pour un montant de 76.680,00 € qui correspond aux portes et aux fenêtres,

#### 19. Adhésion au FSL 77 pour l'année 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficultés sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Du fait de la compétence obligatoire qu'exerce le Département en matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), l'Assemblée départementale a décidé de consacrer à ce dispositif un financement départemental de 4.400.000 € pour l'année 2016. Les contributions sollicitées auprès des bailleurs et des communes sont cependant indispensables pour permettre que l'aide apportée le soit au plus grand nombre de Seine et Marnais dont bien sûr les habitants de Chailly en Brie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 4 votes contre et 1 abstention

- **ACCEPTE** de s'engager à contribuer au Fonds de Solidarité Logement selon le mode de calcul validé par le comité directeur du FSL
- **PROCEDE** au paiement de la contribution d'un montant de 481,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne conclusion de ce dossier.

## **20. Tarif foyer municipal pour l'année 2017**

Le foyer va en cette fin d'année faire l'objet de travaux visant à améliorer la qualité de la salle. A ce titre, il est proposé de revoir les tarifs du Foyer municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les tarifs suivants :

Du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 avril : (tarif hiver pour un week-end)

- 800 Euros pour les habitants hors commune
- 400 Euros pour les habitants de la commune.

Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : (tarif été pour un week-end)

- 700 Euros pour les habitants hors commune
- 350 Euros pour les habitants de la commune

Location pour une journée uniquement dans les cas où la commune doit disposer de la salle le dimanche : 75% des tarifs ci-dessus seront appliqués.

Les associations hors commune bénéficient, si elles ont des membres du bureau domiciliés sur la commune et au même titre que les associations communales, du tarif « habitants de la commune ».

Est entendu en tant qu'« habitant de la commune » et pouvant bénéficier du tarif « habitant de la commune », toute personne dont le lieu de résidence habituel est à Chailly-en-Brie et pouvant justifier d'une taxe d'habitation sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

La caution reste fixée à 800 €.

Un contrat sera signé et une assurance responsabilité civile sera exigée avant la remise des clés.

**Effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

## **21. Changement des représentants de la commune au sein du CCAS**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 29 mars 2014 :

Le Maire expose que, conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut



présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

A ce jour, certains membres des représentants de la commune au sein du CCAS ont présenté leur démission au sein du CCAS. Il convient donc de réélire deux membres issus du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- 1. Mme HOUE Roselyne ;
- 2. Mme MARFELLA Stéphanie.

Le résultat du dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, à l'unanimité, est le suivant :

Ont obtenu 14 (quatorze) voix chacun et sont proclamés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Chailly en Brie :

- 1. Mme HOUE Roselyne ;
- 2. Mme MARFELLA Stéphanie.

## **22. Tarif concession funéraire année 2017**

Considérant le prix actuel des concessions de terrain au cimetière communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 votes contre,

- **DECIDE** de ne pas relever les tarifs, et d'appliquer le produit en totalité à la commune.

### **Concession de terrain de deux mètres carrés :**

<i>Concession de terrain cinquantenaire :</i>	555 €
<i>Concession de terrain trentenaire :</i>	285 €

Location du caveau provisoire 15 € par jour.

### **Columbarium :**

<i>Case funéraire pour une durée de 15 années :</i>	470 €
<i>Case funéraire pour une durée de 30 années :</i>	798 €

**Effet : 1<sup>er</sup> Janvier 2017.**

## **23. Participation pour le financement de l'assainissement collectif 2017 (P.F.A.C.)**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2011 sur la création de la Taxe d'Aménagement,  
Vu la création de la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.) par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins d'extension des réseaux,

Vu la délibération du 22 juin 2012 du Conseil Municipal instaurant la PAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et fixant la participation pour l'Assainissement Collectif à 2000 € par nouvelle construction,

Vu la délibération du 14/11/2014 fixant un montant de 2100.00 € au titre de la P.A.C. pour tout nouveau raccordement au réseau à compter du 01/01/2015,

Vu la délibération du 13/11/2015 fixant un montant de 2500.00 € au titre de la PFAC pour tout nouveau raccordement au réseau à compter du 01/01/2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un montant de **2500 €** au titre de la Participation pour l'Assainissement Collectif pour tout raccordement au réseau d'une nouvelle construction et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est rappelé que :

- le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau ;
- les recettes sont recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement ;
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire ou du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme ;
- la participation est non soumise à la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à la somme de **2500 €** pour tout raccordement, le fait générateur de la participation étant le raccordement au réseau d'assainissement ;

- **ADOpte** la décision rappelée ci-avant.

#### 24. Dégrèvement suite à fuite au 12 rue du Château

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de dégrèvement formulée par VEOLIA EAU concernant un usager ayant subi une fuite d'eau sur la partie privative de son installation. De ce fait, il est sollicité de ramener le volume de la taxe assainissement à celui de sa consommation moyenne.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le cas de Madame GERMAIN Carole demeurant 12 rue du Château :

Consommation facturée .....	91 m3
Consommation moyenne .....	7 m3
<b>Dégrèvement .....</b>	<b>84 m3</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** le dégrèvement ci-dessus et de calculer la redevance assainissement sur la base de la consommation moyenne.

#### QUESTIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE

- Conseil d'école : échange sur le prochain voyage scolaire organisé en avril 2017 en Loire Atlantique : Dominique SHCIVO
- Vœux du Maire : samedi 21 janvier 2017 à 11 heures au foyer municipal
- Choix du colis des anciens effectués : 120 colis à distribuer
- Pas de Noël des enfants cette année : salle en travaux
- Sécurité aux abords du cimetière (haie à couper)

Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 05.

Le Maire,  
J.F. LEGER

